



**Commune de
VILLECHENEVE**

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 février 2019

PRESENTS:

Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
Mr PIQUET	Bruno	2ème Adjoint
Mr MONDELAIN	Jean-Jacques	3ème Adjoint
Mr GRANJARD	Olivier	Conseiller
Mr BRUCHET	Olivier	Conseiller
Mme CHICARD	Christelle	Conseillère
Mr BLANC	Daniel	Conseiller
Mme DUSSUYER	Colette	Conseillère
Mr MAZAUD	Jean-Pierre	Conseiller

Secrétaire de séance

Mr MAZAUD Jean-Pierre Conseiller

Excusés :

M. DUPIN	Jérôme	4 ^{ème} adjoint
Mme CHIRAT	Sylviane	Conseillère
M. MOREL	Cédric	Conseiller

Pouvoir : Mr MOREL Cédric, conseiller, **donne pouvoir** à Mr SARCEY Claude, 1er Adjoint.

Début de la réunion : 20h30

1/ Présence du CME (Conseil Municipal Enfants)

4 enfants du CME sont présents au conseil municipal.

2/ Délibération concernant les subventions 2019

Le Conseil municipal décide de renouveler le versement d'une subvention de **15 000 euros** à l'Association du Restaurant Scolaire de Villechenève pour l'exercice 2019.

Cette subvention a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2019 au compte budgétaire 6574 et elle sera versée suivant l'échéancier suivant :

✓ Mars 2019 :	3000 euros
✓ Juillet 2019 :	4000 euros
✓ Septembre 2019 :	4000 euros
✓ Décembre 2019 :	4 000 euros

Suite à la demande de différents organismes et associations, après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes sur l'exercice 2019 :

FANFARE ESPERANCE D'ESSERTINE	400 EUROS
CENTRE LEON BERARD	100 EUROS
AHML LA GOUTTE D'OR	100 EUROS
GROUPEMENT DES 4 CANTONS	183 EUROS
MFR ST ROMAIN DE POPEY	20 EUROS PAR ELEVE
LES AMIS DU PATRIMOINE	600 EUROS
LYCEE DES MONTS DU LYONNAIS	20 EUROS PAR ELEVE
AFSEP	100 EUROS
ARPA	20 EUROS PAR ELEVE
ASSOCIATION UN RAID POUR KYLIAN	200 EUROS
MAGNOLIA	50 EUROS
GROUPE DEPRIM'ESPOIR	50 EUROS
MFREO ST GERMAIN L'ESPINASSE	20 EUROS PAR ELEVE
OCCE	100 EUROS

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

3/ Information sur le prêt Mairie de chez Caisse Française de Financement Local passant d'un taux fixe à 3.61 % à un taux de 0,84 %.

La Commune de Villechenève a demandé l'arbitrage vers taux fixe à la date du 01/06/2019 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON239035EUR. Ce prêt concerne les travaux réalisés en mairie qui ont été lancés en 2006, au taux fixe initial de 3.61 %.

Le Conseil Municipal décide l' arbitrage vers taux fixe du prêt n° MON239035EUR001 aux conditions suivantes :

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant	:	189 188,37 EUR
Durée d'amortissement	:	28 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/06/2026
Durée d'application du taux d'intérêt :		28 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/06/2026
Périodicité des échéances d'amortissement et des intérêts :		trimestrielle
Mode d'amortissement :		personnalisé
Taux d'intérêt annuel :		taux fixe de 0.84 %

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

4/ Délibération travail à temps partiel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les agents territoriaux peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le **temps partiel est de droit** dans les cas suivants:

1. pour raisons familiales, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est également accordée de plein droit au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

2. Pour bénéficier de ce temps partiel, les agents contractuels doivent être employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein à la date de demande de temps partiel;
3. lorsque l'agent relève des dispositions de l'article L.5212-13 du code du travail (travailleur handicapé), après avis du service de médecine préventive.

4.

Le **temps partiel** peut également être accordé **sur autorisation** et sous réserve des nécessités de service pour les motifs suivants :

1. pour convenances personnelles ;
2. Pour création ou reprise d'une entreprise. Ce temps partiel peut être octroyé pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an. Il existe un délai de carence de trois ans entre deux périodes de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise. La demande de temps partiel doit être soumise à l'avis de la commission de déontologie de la fonction publique. Si celle-ci rend un avis de compatibilité avec réserves ou d'incompatibilité, l'administration sera liée par cet avis qui s'impose également à l'agent.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé :

1. aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation ;
2. aux agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

3.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer l'organisation du temps partiel dans la collectivité.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

5/ Point sur l'arrêt maladie ordinaire de Monsieur Joseph GRONDIN et suite à donner.

Monsieur le Maire signale que l'arrêt de monsieur Joseph GRONDIN est prolongé jusqu'au 05 mai 2019. Monsieur Franck PERRIER assure son remplacement.

Le comité médical a été saisi pour avis sur toutes les questions relatives à la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de six mois consécutifs.

6/ Point sur le tracteur claas

Un diagnostic complet a été réalisé par la société Claas. S'en est suivi une remise a niveau mécanique.

7/ planning élections Européennes

Les élus complètent le planning.

8/ Question diverses

- ✓ Tour de France : le détail des horaires a été envoyé en mairie.
Passage de la caravane à 13h15.
Passage du premier coureur entre 14h58 et 15h15.
L'accès à la grande rue sera interdit à partir de 12h00 jusqu'au passage de la voiture balai.
- ✓ Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école : passage d'un bureau d'étude début mars pour vérifier le grenier et la charpente.
- ✓ Pot de départ pour Mme Brigitte Blanc le 05 avril salle de la Poste.
- ✓ Dans le cadre de Vigipirate, 3 sirènes de confinements vont être installées à l'école.

- ✓ La réfection du mur sur le chemin du Torrenchin effectuée par les employés communaux devrait s'achever semaine 10 ou 11.
- ✓ Chemin de Montroyer a été défoncé par du débardage. L'entrepreneur a déjà été contacté. Un point sera fait à la fin des travaux de débardage.
- ✓ La lavoir situé à la Grande Croix est très sale.
- ✓ Salle polyvalente : la moitié des ampoules ont grillé.
- ✓ Remarques de la part des enfants du CME :
 - problème de chauffage à l'école.
 - Réflexion sur l'organisation de la chasse aux œufs.

Prochain Conseil municipal le 26 mars 2019 à 20h30 pour le vote des budgets.

Fait en Mairie, le 1^{er} mars 2019

Le Maire,

Bernard CHAZELLES

